



# Impôt sur les Sociétés (IS)

#### · Qu'est-ce que l'Impôt sur les Sociétés ?

L'impôt sur les sociétés est un impôt direct annuel, assis sur les bénéfices des personnes morales. Il est établi au profit du budget de l'Etat et est régi par les dispositions de la loi n°2012-31 du 31/12/2012, modifiée, portant Code général des impôts (CGI).

### · Qui doit payer l'Impôt sur les Sociétés ?

Les dispositions de l'article 4 du Code général des impôts (CGI) définissent le champ d'application de l'impôt sur les sociétés. Globalement, y sont soumises différentes sociétés (sociétés par actions etc.) qui sont établies au Sénégal et y réalisent des activités imposables.

#### · Quel est le bénéfice soumis à l'Impôt sur les Sociétés ?

L'impôt sur les sociétés est assis sur le bénéfice fiscal de l'entreprise, déterminé par la différence entre les produits imposables et les charges déductibles, au sens des dispositions des articles 7 et suivants du Code général des impôts (CGI).

# · Quel est le taux de l'Impôt sur les Sociétés ?

L'impôt sur les sociétés est calculé par l'application d'un taux de 30% au bénéfice fiscal. En cas d'exercice déficitaire, le contribuable acquitte l'impôt minimum forfaitaire à un taux de 0.5% appliqué sur le chiffre d'affaires (sauf exonération au profit des entreprises nouvelles).

#### Comment déterminer l'Impôt sur les Sociétés?

Pour l'impôt sur les sociétés, il est calculé en appliquant directement le taux de 30% au bénéfice net imposable ou, en cas de perte, le taux de l'Impôt minimum forfaitaire (IMF) (0.5%) au chiffre d'affaires (L'impôt minimum forfaitaire (IMF) ne peut être supérieur à 5 000 000 FCFA).

# · Quand déclarer les revenus soumis à l'Impôt sur les Sociétés ?

Les contribuables soumis à l'impôt sur les sociétés doivent souscrire leur déclaration annuelle avant le 30 avril de l'année suivante celle de la clôture de l'exercice fiscal.

# Quelles sanctions en cas de non déclaration d'Impôt sur les Sociétés ?

Les sanctions, en cas de non-déclaration, peuvent aller de l'amende fiscale de 200.000F constatée par procès-verbal à une procédure de taxation d'office (l'une n'empêchant pas l'autre).